



PERMANENCE mercredi 8h30 à 12h00 – 14h00 à 17h00

## ASSOCIATION DES AMIS DU CENTRE DE MEMOIRE DE LA PRESENCE MILITAIRE A LA MARTINERIE ET DANS L'INDRE

### **Objet : Assemblée générale extraordinaire du 7-02-2022 – Evolution des statuts**

Après 7 ans d'existence, et d'expérience, les membres du conseil d'administration ont souhaité faire évoluer les statuts pour les adapter au quotidien de l'association.

#### **RAPPEL DE L'ARTICLE 14 : MODIFICATION DES STATUTS**

*Les statuts ne peuvent être modifiés que par une assemblée générale extraordinaire (AGE), sur proposition du conseil d'administration ou du dixième des membres à jour de cotisation.*

*Les propositions de modification sont inscrites à l'ordre du jour de l'AGE, laquelle doit être annoncée aux membres au moins trente jours à l'avance par courrier simple ou par courrier électronique.*

*L'AGE doit se composer du quart au moins des membres à jour de cotisation présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze (15) jours au moins d'intervalle et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des présents ou représentés.*

*Dans tous les cas les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.*

*Le compte rendu de modification est adressé à la préfecture de l'Indre.*

Vous trouverez en pages suivantes les articles faisant l'objet d'une proposition de modification.

#### **Les articles :**

- 03 Déontologie
- 08 Caractère bénévole des fonctions
- 09 Acquisitions, échanges et aliénation d'immeubles
- 10 Représentation de l'association
- 11 Recettes de l'association
- 12 Fond de réserve
- 13 Comptabilité
- 14 Modification des statuts
- 15 Dissolution
- 17 Déclaration
- 18 Vérification des comptes
- 19 Règlement intérieur

#### **Ne sont pas modifiés.**

L'article 4 n'est pas modifié, il bénéficie d'un ajout.

Les statuts sont disponibles sur le site internet de l'association. Sur demande, ils pourront être adressés, par courrier, aux adhérents ne possédant pas d'adresse courriel.

Pour ne pas augmenter la durée de l'assemblée générale, nous vous demandons de bien vouloir faire parvenir vos observations au président, avant le 17 janvier 2022. Toutes vos observations seront ensuite adressées aux membres du conseil d'administration avant un conseil d'administration prévu, si nécessaire, le lundi 24 janvier 2022.

Pour votre Conseil d'Administration,  
Jean-Jacques BERENGUIER  
Président de l'association

## STATUTS DE L'ASSOCIATION

**Modificatif proposé aux adhérents lors de l'AGE du 07/02/2022**

~~"LES AMIS DU CENTRE DE MÉMOIRE DE LA PRÉSENCE MILITAIRE  
A LA MARTINERIE ET DANS L'INDRE"~~

**Les Amis de la Martinerie**

## CHAPITRE 1 : OBJET -- MOYENS -- COMPOSITION

### ARTICLE 1 : OBJETS

L'association dite "**LES AMIS DE LA MARTINERIE**" a pour objet :

- de perpétuer, en un seul lieu, le souvenir de la présence et de l'histoire des Armées Françaises et Alliées sur le site de La Martinerie et dans le département de l'Indre,
- de regrouper, en ce même lieu les drapeaux et emblèmes des associations d'anciens combattants, dissoutes par manque de membres, et en perpétuer le souvenir,
- **d'animer la maison départementale de la mémoire militaire créée par l'association.**
- de développer l'esprit de civisme, notamment auprès des jeunes générations, par la mise en place d'animations à caractère historique, éducatif et culturel,
- de conserver en l'état, au titre du patrimoine, un bâtiment témoin de la présence américaine,
- de créer un centre de documentation, ouvert à tous, sur la présence des armées dans le département de l'Indre,
- de rassembler pour maintenir et renforcer les liens d'amitié et de convivialité entre tous les anciens personnels du Ministère de la Défense ayant servi sur le site de La Martinerie à Châteauroux-Déols et dans les unités militaires stationnées dans le département de l'Indre, **ainsi qu'avec toute personne adhérent à nos objectifs,**
- de pratiquer, au profit de tous ses membres, la solidarité sociale sous toutes ses formes, **notamment administratives**, et apporter, dans la limite de ses moyens, une aide morale ou matérielle aux membres en difficulté.

L'association est régie par la loi du 1er juillet 1901 et son décret d'application du 16 août 1901. Sa durée est illimitée.

Le siège est fixé, à ce jour, au 161, rue Combanaire-36000-Châteauroux. Il ne pourra être transféré, sur simple décision du conseil d'administration, que sur une commune de la Communauté d'Agglomération de Châteauroux.

### ARTICLE 2 : MOYENS D' ACTIONS

L'association exerce son action avec tous les moyens lui permettant la réalisation de son but :

- en aménageant, **puis en gérant**, sur le site de La Martinerie, les locaux destinés à maintenir le souvenir de la présence de l'Armée Française et des Armées Alliées dans le département de l'Indre,
- en contribuant à l'éducation, au développement du civisme et au maintien de la mémoire collective par la création d'un centre de documentation regroupant l'ensemble des publications écrites et audiovisuelles sur l'histoire militaire dans le département de l'Indre, par l'organisation de cycles de conférences, de séances cinématographiques, de spectacles divers, de visites de lieux, d'excursions touristiques, ...

- en organisant des cérémonies commémoratives ou patriotiques et en participant aux manifestations de même nature auxquelles l'association sera conviée.
- en venant en aide à ses adhérents et à leurs familles, soit par ses propres ressources, soit en mettant en œuvre son crédit, son renom et son action auprès des Pouvoirs Publics, des entreprises publiques ou privées et des particuliers.

## **ARTICLE 4 : COMPOSITION ( AJOUT )**

### **Association Amie :**

*Une association, poursuivant l'un des mêmes buts, peut demander à adhérer aux Amis de La Martinerie. Dans ce cas la demande d'admission est présentée au Conseil d'administration pour décision.*

*L'acceptation de cette admission ne peut se réaliser que dans les conditions suivantes :*

- *Accord de l'association demandeuse pour une réciprocité.*
- *Non demande de paiement de cotisation, si réciprocité.*
- *Désignation d'un représentant de l'association demandeuse avec droit de vote lors de l'AG des Amis de La Martinerie, si réciprocité.*

## **CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

### **ARTICLE 5 : ADMINISTRATION**

L'association est gérée par un conseil d'administration (CA) composé de 15 membres désignés selon les modalités suivantes :

- élection au scrutin secret, pour un mandat de trois ans, par l'assemblée générale,
- le renouvellement du conseil a lieu par tiers chaque année (pour les deux premières années, les membres sortants seront désignés par tirage au sort), les membres sortants sont rééligibles,
- le CA élit, parmi ses membres, au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second tour, un bureau composé de :

- un Président,
- un ou deux Vice-Président(s),
- un secrétaire et un secrétaire adjoint,
- un trésorier et un trésorier adjoint.

Le bureau est élu pour un an. Ses membres sont rééligibles.

Le bureau est chargé de préparer et d'exécuter les décisions et orientations arrêtées par l'AG ou le CA.

Un membre du CA ne peut pas exercer la fonction de président plus de neuf ans consécutifs. *Dans le cas de l'absence d'un candidat parmi les membres élus, le conseil d'Administration peut demander au président en exercice de prolonger son mandat pour une durée de (3) ans. La décision doit être prise par la majorité des 2/3 des membres élus, présents ou représentés, lors du C.A suivant l'assemblée générale ordinaire appelée à se prononcer sur le renouvellement des membres du C.A. Cette délibération doit être validée lors de l'AGO suivante.*

Le trésorier veille au recouvrement des cotisations. Il fait procéder ou procède à la tenue de la comptabilité et au règlement des engagements.

Il arrête ou fait arrêter, sous sa responsabilité, les comptes et établit chaque année un rapport sur la situation financière, qu'il soumet au président, en vue de sa présentation au CA et à l'AG.

Il établit ou fait établir le projet de budget qui est soumis au président avant présentation et approbation par le CA. Le budget est ensuite présenté à l'AG.

Il établit ou fait établir les documents comptables ou administratifs nécessaires à l'exécution des obligations à l'égard des autorités fiscales et administratives.

Il rédige ou fait rédiger, après accord du CA, les demandes de subventions.

*Il est secondé par un trésorier adjoint chargé de le remplacer en cas de défaillance.*

## **ARTICLE 6 : RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le CA se réunit au minimum trois fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son président, ou sur demande d'un tiers des membres le composant, ou sur la demande du quart des membres de l'association à jour de cotisation.

La présence du tiers des membres du CA (présents ou représentés) est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire, ils sont transcrits sans blancs ni ratures sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

Chaque administrateur ne peut détenir plus d'1(un) pouvoir pour délégation.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le CA peut constituer des commissions, conseils ou groupes d'études spécialisés. La décision de création est du ressort du bureau.

*Sur décision du CA, des membres non élus, mais chargés de missions particulières au sein de l'association, peuvent participer aux délibérations dudit CA, sans droit de vote.*

Le CA est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir ou autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

## **ARTICLE 7 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

L'assemblée générale (AG) de l'association est composée de ses membres à jour de cotisation.

Elle a lieu au moins une fois par an, et chaque fois qu'elle est convoquée par le président sur décision du bureau ou sur la demande du quart des membres de l'association à jour de cotisation.

Pour pouvoir voter lors d'une AG un membre actif doit être âgé de 18 ans au moins et à jour de cotisation ~~15 jours au plus tard avant la date de l'AG considérée~~ *au 1<sup>er</sup> octobre de l'année considérée.*

Dans le cadre d'une Assemblée Générale Ordinaire l'année d'exercice considérée se déroule du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année écoulée.

## **ARTICLE 16 : LIQUIDATION**

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif **financier** à une ou plusieurs associations caritatives **et/ou de mémoire. L'ensemble des dons et objets détenus par l'association est remis aux archives de la ville de Châteauroux, à l'exception des objets sous convention de prêt ou de mise à disposition.**

A CHATEAUROUX, le 7 février 2022

Pour les membres du C.A LE PRESIDENT  
J.Jacques BERENGUIER

